

ARRETE DU MAIRE N° 31/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Anne-Laure BODIN, directrice de l'EPIC Châteauroux Events d'installer un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories à l'occasion du « Célébration Tour » organisé par Châteauroux Métropole sur le champ de foire Saint-Martin le samedi 3 août 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Anne-Laure BODIN, directrice de l'EPIC de Châteauroux Events, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le samedi 3 août 2024 de 13H00 à 21H00, lors du « Célébration Tour » organisé par Châteauroux Métropole sur le champ de foire Saint-Martin,

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté de 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 10 juin 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
 Transmis à la préfecture le :
 Publié, affiché ou notifié le : 11 JUIN 2024
 Pour le Maire, l'agent délégué,



Isabelle DORANGEON